

« AdDen est une structure de professionnels aguerris, avec vingt-quatre avocats, dont six associés, deux of counsel et deux consultantes, qui s'implante au plus près de ses clients »



ENTRETIEN AVEC  
**Jean-Joseph Giudicelli**  
associé, AdDen Méditerranée



**Simon Daboussy**  
of counsel, AdDen Méditerranée

**Qu'est-ce qui distingue votre structure des autres cabinets de la place dans le domaine du droit de l'environnement et de l'énergie ?**

Installé à Paris depuis plus de dix ans, AdDen avocats est un cabinet de niche consacré au droit public des affaires et au droit de l'environnement mais avec une envergure nationale. AdDen Méditerranée est ainsi la déclinaison d'AdDen avocats pour la région PACA et la Corse avec des bureaux à Marseille et Nice. Nous disposons aussi d'antennes à Bordeaux, Montpellier et bientôt dans d'autres métropoles régionales. AdDen est ainsi une structure de professionnels aguerris, avec vingt-quatre avocats, dont six associés, deux of counsel et deux consultantes, qui s'implante au plus près de ses clients.

Au sein d'AdDen Méditerranée, Jean-Joseph porte la pratique en droit de l'environnement et coordonne les interventions du cabinet en la matière. Nous assistons nos clients dans tous les domaines du droit de l'environnement, que ce soit en matière de déchets, d'ICPE, de sites et sols pollués mais également sur tous les sujets qui mêlent cette pratique au droit de l'urbanisme et de l'aménagement.

Les problématiques de droit de l'énergie sont plus particulièrement traitées par Simon qui, avant de rejoindre AdDen Méditerranée lors de son ouverture, a passé près de 10 ans au sein de l'équipe droit public / environnement de Baker & McKenzie. Il a été le conseil de grands opérateurs énergétiques et a une connaissance approfondie des problématiques juridiques en matière de gaz et d'électricité, notamment d'origine renouvelable.

**Quels sont les dossiers récents qui illustrent votre savoir-faire dans ces**

**domaines ?**

Nous accompagnons une société particulièrement innovante, Zeta qui a développé une technologie permettant de transformer les déchets végétaux verts en granulés (ou pellets) combustibles, directement exploitables dans les chaufferies, en remplacement des énergies fossiles classiques. Les problématiques rencontrées sont à la croisée du droit de l'énergie, du droit de l'environnement et du droit de la commande publique.

Nous conseillons également de manière régulière l'ADEME que nous avons notamment assistée dans le cadre de la rédaction des différentes chartes d'engagement RGE ainsi que sur les problématiques liées à la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides publiques.

**Quels sont aujourd'hui les grands enjeux, sur le plan législatif, dans la pratique du droit de l'environnement ?**

Alors que les leviers de croissance économique en matière environnementale apparaissent considérables, l'enjeu majeur du droit de l'environnement est d'encourager cette dynamique et surtout d'éviter de brider les acteurs économiques tout en assurant un encadrement effectif et pertinent de l'activité.

Dans ce cadre, les évolutions textuelles récentes ou à venir prochainement tendant au regroupement des différentes autorisations environnementales nécessaires à la réalisation d'un projet (autorisation unique Loi sur l'Eau ou ICPE) ou à l'articulation entre celles-ci et d'autres législations (projet de décret relatif à l'articulation entre les autorisations d'urbanisme et le code de l'environnement actuellement soumis à une consultation

publique) vont, selon nous, dans le bon sens.

En effet, ils constituent de bons signaux pour les acteurs économiques en leur assurant plus de simplicité et de sécurité juridique sans pour autant mettre en cause l'effectivité de la protection de l'environnement.

**Comment vos clients appréhendent-ils la loi sur la transition énergétique ?**

Cette loi est perçue comme une véritable opportunité par beaucoup de nos clients. Nous n'en sommes encore qu'au début, beaucoup de textes restant à adopter, mais il se passe quelque chose. Les personnes publiques sont désireuses de s'impliquer dans ce grand mouvement, au travers de leurs achats, de la construction de bâtiments à énergie positive, de la rénovation thermique mais également par le biais de leurs documents d'urbanisme ou de leurs investissements dans des sociétés de production d'énergies renouvelables, ce qui leur est dorénavant possible. Pour ce qui est des entreprises, elles ne sont pas en reste et beaucoup sont déjà prêtes soit pour investir dans leurs propres infrastructures, soit pour profiter des nouvelles opportunités qui vont s'offrir à elles, dans le bâtiment mais aussi dans les réseaux électriques et les énergies renouvelables. On peut également relever une accélération du côté des fonds d'investissement qui vont pouvoir accompagner cette transition énergétique, notamment avec le nouveau label « transition énergétique et écologique pour le climat » instauré par un décret du 10 décembre dernier.

●